

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du lundi 2 mars 2020

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 6.10, 6.11, 6.12, 6.13, 6.14, 6.15, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 2.1, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3

La séance est ouverte à 18h07 et levée à 20h07.

Etaient présents :

Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à partir du 6.1), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.1), Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Emmanuel DUMONT (à partir du 0.2), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Christophe LIME (à partir du 0.2), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 0.2), M. Philippe MOUGIN, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN (à partir du 0.2), Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir du 7.1), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF (à partir du 0.2) Beure : M. Philippe CHANEY Bonnay : M. Gilles ORY Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Philippe SIMONIN suppléant de M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINÉAU Chalèze : M. René BLAISON suppléant de M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER (à partir du 0.2) Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN (à partir du 0.2) Fontain : Mme Martine DONEY Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Vèze : Mme Catherine CUINET (à partir du 0.2) Larnod : M. Hugues TRUDET Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salín : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 0.2) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironne : Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (à partir du 7.1), M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 0.2) Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD Veslesmes-Essarts : Mme Géraldine LAMBLA suppléante de M. Jean-Marc JOUFFROY Vieilley : M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER

Etaient absents :

Besançon : M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, M. Jacques GROSERRIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, Mme Ilva SUGNY, Mme Christine WERTHE Boussières : M. Bertrand ASTRIC Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champoux : M. Philippe COURTOT Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Fontain : M. André AVIS François : M. Claude PREIONI La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE, M. Jacky LOUISEON Merrey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Novillars : M. Philippe BELUCHE Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pugey : M. Frank LAIDIÉ Roset-Fluans : M. Arnaud GROSERRIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Secrétaire de séance :

M. Daniel HUOT

Procurations de vote :

Mandants : S. BARATI-AYMONIER (jusqu'au 1.2.3), E. BRIOT (à partir du 0.2), P. CURIE, Y.M. DAHOUI, C. DEVESA (à partir du 0.2), J. GROSERRIN, J.S. LEUBA, K. ROCHDI (jusqu'au 6.15), M. ZEHAF (jusqu'au 0.1), C. MAGNIN-FEYSOT, C. BOTTERON, C. PREIONI, P. CONTOZ, P. BELUCHE

Mandataires : N. BODIN (jusqu'au 1.2.3), C. LIME (à partir du 0.2), D. SCHAUSS, C. MICHEL, A. POULIN (à partir du 0.2), M.L. DALPHIN, A.S. ANDRIANTAVY, C. THIEBAUT (jusqu'au 6.15), A. GHEZALI (jusqu'au 0.1), G. BAULIEU, S. RUTKOWSKI, D. PARIS, D. HUOT, J. KRIEGER

Festival Grandes Heures Nature - Edition 2020 - Programmation et budget prévisionnel

Rapporteur : Jean-Yves PRALON, Vice-Président

Commission : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

Inscription budgétaire	
BP 2020 et PPIF 2020-2024 « Grandes Heures Nature »	Montant de l'opération : 468 000€
<i>Sous réserve de vote du BP 2020 et du PPIF 2020-2024</i>	

Résumé :

Suite au bilan de la première édition du Festival 2019 présenté aux instances communautaires à l'automne 2019, il a été décidé, à l'unanimité, la reconduction du Festival Grandes Heures Nature en 2020.

Cette prochaine édition se déroulera les **5, 6 et 7 juin 2020** sur la base d'une programmation sportive, de shows et d'un village animation composé d'exposants et d'équipementiers sur le site de Micropolis

I- Axes majeurs de la programmation 2020 du Festival GHN

Le territoire des 68 communes de Grand Besançon Métropole offre un cadre naturel remarquable dans lequel il est aisé de pratiquer des activités outdoor (tout aussi bien sportives que de loisir), ressourçantes pour le corps et l'esprit, facilitant la communion avec la nature, source d'entraide ou de dépassement de soi.

A travers notre territoire, chacun peut trouver son activité, qu'il s'agisse de balades familiales ou de sports plus extrêmes, de randonnées, de treks, de balades urbaines ou de trails qui séduisent toujours plus de personnes en quête de dépaysement.

Pour afficher le potentiel du territoire, donner à voir ou découvrir son patrimoine naturel, Grand Besançon Métropole organise du 5 au 7 juin 2020 son 2^{ème} Festival Grandes Heures Nature, ouvert à tous et proposant notamment :

- un village d'exposants et d'associations pour découvrir les marques, tester les produits et se laisser séduire par certaines innovations (lieux de tests et d'initiations) ;
- des manifestations sportives multi-disciplinaires, ouvertes à tous, avec une quinzaine de randonnées ou défis sportifs proposés ;
- un ensemble d'animations avec notamment un espace santé pour se laisser convaincre que l'activité physique est un axe important pour prendre soin de soi ;
- des spectacles variés et shows sportifs, dont la programmation est en cours de finalisation. L'escalade, le bike trial, la slack line, le biathlon d'été sont envisagés ;
- des conférences thématiques (santé-prévention ; éco-responsabilité ; sport et mixité ; etc.), des animations musicales ou visuelles, ...

Les axes majeurs du pré-programme sportif se déclinent ainsi sur les 3 journées :

- la journée du vendredi 5 juin mettra en avant les pratiques collectives ou par équipe, avec notamment la reconduction de l'Ekiden (marathon en relais) qui fut un succès en 2019 en attirant de nombreuses entreprises et administrations locales ;
- le samedi 6 juin proposera plusieurs spectacles et shows sportifs d'envergure,
- la journée du dimanche 7 juin sera consacrée à la découverte et pratique de différents types de randonnées : pédestre (y compris marche nordique), cyclo, nautique, etc.

Quelques nouveautés pour l'édition 2020 :

- L'objectif général de la démarche GHN est d'associer pleinement les communes de la Communauté urbaine, y compris quand c'est possible dans le cadre du festival. Ainsi plusieurs communes seront mobilisées afin d'accueillir les départs de manifestations sportives : Amagney, Dannemarie/Crête, Chalèze.
- De nouvelles activités de randonnées seront expérimentées alliant canoé-kayak, paddle ou roller.

Le principe de cette nouvelle édition vise aussi à rendre le festival davantage accessible aux différents publics potentiels : grand public, jeune public, sportifs avertis, pratiquants occasionnels, etc.

Ce programme dense est mis en œuvre grâce à la co-organisation du festival avec la SEM Micropolis d'une part mais aussi avec l'engagement majeur d'un grand nombre d'associations sportives porteuses des événements ouverts au grand public. Ainsi, la SEM Micropolis prend à sa charge l'organisation du village des exposants qui rassemble équipementiers et distributeurs locaux, les points de restauration et de buvette, divers aspects logistiques et matériels et la gestion de la billetterie. L'implication des acteurs locaux est également un axe fort du Festival Grandes Heures Nature : les associations organisent les différents événements qui fondent le programme « sportif ». Le collectif de ces associations, représenté par l'**Amicale Cycliste de Besançon**, est également co-organisateur du Festival.

II- Village animations-exposants à Micropolis

Point central de l'organisation des manifestations sportives

Le site de Micropolis est le point de convergence de l'ensemble des événements sportifs et s'inscrit comme le lieu principal des démonstrations sportives et spectaculaires inscrites dans la programmation 2020. La trentaine de manifestations et les nombreux défis sportifs qui seront proposés au long des trois jours du Festival et qui traverseront l'ensemble du territoire de Grand Besançon Métropole seront accueillis à leur arrivée au cœur du village.

Village animations

Véritable espace d'expérimentation, le village animations immerge le public dans l'univers de l'outdoor en proposant des ateliers santé, la découverte des pratiques handisport, des initiations au paddle, au kayak, à l'escalade.

Le village, lieu de restauration et de convivialité accueillera des conférences élargies aux questions du handicap et de la mixité dans le sport, mais aussi aux comportements écoresponsables dans notre relation à l'environnement naturel.

Exposants et équipementiers

Le site de Micropolis permet aux fabricants et aux distributeurs de matériel de rencontrer des visiteurs curieux et des pratiquants sportifs confirmés, particulièrement intéressés par les dernières innovations. L'offre présentée devrait permettre à un public varié de trouver un équipement adapté à son niveau de pratique

Le village animations-exposants du Festival Grandes Heures Nature a accueilli environ 13 700 visiteurs en 2019, un objectif de 15 000 visiteurs est posé pour 2020.

Droits d'entrée sur le site de Micropolis

Partenaire privilégié de GBM dans l'organisation du festival et co-organisateur, la SEM Micropolis assume, entre autres prestations, la billetterie, s'agissant tant de la définition des tarifs en accord avec GBM que de sa gestion, et encaissera les recettes perçues.

La programmation du vendredi 5 juin et l'inauguration du Festival seront en accès gratuit.

Pour cette journée et soirée des invitations et/ou des contremarques seront remises aux visiteurs.

Pour les journées du samedi 6 et dimanche 7 juin, il est proposé à la SEM Micropolis de fixer les tarifs comme suit :

	Adulte	Tarif réduit (étudiants, carte avantage Jeunes, seniors +65 ans, jeune de moins de 18 ans...)	Familles 2 adultes / 2 enfants
Tarif guichet ou internet pass 2 jours	5 €	3€	10 €

La gratuité est proposée pour les enfants de moins de 12 ans.

III- Partenariats et parrainages

L'offre de partenariat consiste à proposer aux partenaires du Festival une déclinaison de leur image sur différents supports de communication print (Decaux, flyers, dossiers de presse) et digitaux (site web, bannières) ainsi qu'une présence sur le site de Micropolis. Trois packs (gold, silver, bronze) sont construits à cet effet dont les montants sont compris entre 1 800 et 12 000 euros TTC.

Une offre de parrainage des épreuves sportives phares est également proposée : Ekiden, Biathlon Estival, Show VTT Trial, Show bloc Escalade et comprise entre 3 600 euros et 6 000 euros TTC.

IV- Budget prévisionnel de l'opération

DEPENSES

Dans le cadre d'une enveloppe budgétaire reconduite pour le fonctionnement et ramenée à 30 000 € pour l'investissement, le budget prévisionnel de l'opération se décompose comme suit :

Organisation générale	170 000
Concerts animation	6 000
Manifestations sportives	63 000
Communication	125 000
Conférences	6 000
Spectacles sportifs- démonstrations	98 000

Montant total dépenses prévisionnelles **468 000**

RECETTES

Les partenariats étant en cours de négociation, les recettes de fonctionnement sont estimées et devraient dépasser le montant de 50 000 euros envisagé lors de la préparation du BP de GBM.

Inscriptions Epreuves sportives	25 000
Entrées Micropolis	7 000
Partenariats privés	40 000
Partenariats publics, collectivités	35 000

Montant total recettes prévisionnelles **107 000**

MM. JL. FOUSSERET, P. GONON et T. MORTON, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- la programmation prévisionnelle de l'édition 2020 du Festival Grandes Heures Nature ;
- la ventilation du budget prévisionnel de l'édition 2020 parties dépenses et recettes ;
- l'autorisation à donner au président de Grand Besançon Métropole à signer les conventions de co-organisation et de partenariats à intervenir dans le cadre de la prochaine édition du Festival Grandes Heures Nature et à encaisser les recettes afférentes.

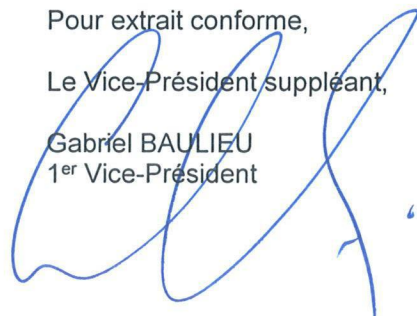
Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 95
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 3

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Entre :

Le Grand Besançon Métropole (GBM), représenté par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, son Président, agissant en vertu de la décision du Conseil Communautaire du 2 mars 2020,

Et :

L'Association Sportive «Amicale Cycliste Bisontine» dont le siège social est situé 6 avenue de Chardonnet 25000 Besançon, représentée par son Président, M. Pascal ORLANDI,

Préambule

Parmi les compétences relatives au domaine sportif, le Grand Besançon Métropole peut organiser ou soutenir des événements sportifs à vocation d'agglomération.

Grand Besançon Métropole souhaite promouvoir l'attractivité et les atouts de son territoire en valorisant les pratiques liées à l'Outdoor.

Cette volonté se concrétisera à nouveau en 2020 par l'organisation du Festival Outdoor *Grandes Heures Nature*.

Ainsi, du 5 au 7 juin 2020, GBM proposera sur le site de Micropolis à Besançon un festival regroupant des animations et activités sportives, des spectacles sportifs et un village d'exposants.

Un certain nombre d'activités seront également déclinées sur le territoire du Grand Besançon.

Plus largement, le festival s'inscrit aussi dans une démarche écoresponsable, et notamment respectueuse de l'environnement.

L'ensemble des activités proposées sont destinées à un large public, de tout âge, valide ou en situation de handicap. Le festival vise à capter un public Grand-Bisontin et plus largement régional, voire transfrontalier.

L'Amicale Cycliste Bisontine est un partenaire majeur de GBM dans l'organisation du festival.

La présente convention de partenariat vise à déterminer les engagements de chaque partie dans la préparation et l'organisation du Festival Outdoor *Grandes Heures Nature*, les 5, 6 et 7 juin 2020.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chaque partie dans l'organisation du Festival Outdoor *Grandes Heures Nature* qui se déroulera sur le site de Micropolis à Besançon du 5 au 7 juin 2020.

Article 2 - Durée de la convention

La convention est conclue à compter du 15 février 2020 pour se terminer le 31 décembre 2020.

La convention est conclue pour l'édition 2020 du Festival Outdoor Grandes Heures Nature, à compter de sa date de signature. Elle arrive à échéance au plus tard le 31 décembre 2020.

Article 3 – Engagements de l'Amicale Cycliste Bisontine

L'Amicale Cycliste Bisontine s'engage à assurer la coordination logistique et financière de l'ensemble des manifestations portées par les associations du Grand Besançon mobilisées sur les missions suivantes :

- la définition des parcours
- la définition des besoins logistique
- la mobilisation des bénévoles
- la communication des événements via les réseaux sociaux ou mailing spécifique
- la gestion des inscriptions

L'Amicale Cycliste Bisontine s'engage à encaisser l'ensemble des recettes d'inscriptions des différentes manifestations et à utiliser les fonds ainsi collectés en prenant en charge un certain nombre de dépenses : lots participants, price money, ravitaillements, matériel de chronométrage, restauration bénévoles (liste non exhaustive).

Article 4 – Engagements de Grand Besançon Métropole (GBM)

GBM s'engage à verser une subvention à l'Amicale Cycliste Bisontine.

Le montant et les modalités de versement de cette subvention feront l'objet d'une délibération spécifique ultérieure.

Article 5 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 6 - Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. À défaut, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Besançon.

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le

Pour l'Amicale Cycliste Bisontine,
Son Président,

Pascal Orlandi

Pour le Grand Besançon,
Le 1^{er} Vice-Président,

Gabriel BAULIEU
Maire de Serre-les-Sapins

**Convention de partenariat entre Grand Besançon Métropole et
la Société d'Economie Mixte de Micropolis**

Entre :

Le Grand Besançon Métropole (GBM), représenté Monsieur Gabriel BAULIEU, 1^{ER} Vice-Président, agissant en vertu de la décision du Conseil Communautaire du 28 juin 2018,

Et :

La **Société d'Economie Mixte Micropolis**, dont le siège social est situé 3 Boulevard Ouest, 25000 Besançon, représenté par son Directeur Général, Monsieur Didier SIKKINK, d'autre part, ci-après dénommé « la SEM »

Préambule

Parmi les compétences relatives au domaine sportif, le Grand Besançon Métropole peut organiser ou soutenir des événements sportifs à vocation d'agglomération.

Grand Besançon Métropole souhaite promouvoir l'attractivité et les atouts de son territoire en valorisant les pratiques liées à l'Outdoor.

Cette volonté se concrétisera à nouveau en 2020 par l'organisation d'un 2^{ème} festival Outdoor « Grandes Heures Nature ».

Ainsi, du 5 au 7 juin 2020, GBM proposera sur le site de Micropolis à Besançon un festival regroupant des animations et activités sportives, des spectacles sportifs et un village d'exposants.

Un certain nombre d'activités seront également déclinées sur le territoire du Grand Besançon Métropole.

Plus largement, le festival s'inscrit dans une démarche écoresponsable.

L'ensemble des activités proposées sont destinées à un large public, de tout âge, valide ou en situation de handicap. Le festival vise à capter un public Grand-Bisontin et plus largement régional, voire transfrontalier.

La SEM Micropolis, en tant que gestionnaire du site, est un partenaire de GBM dans l'organisation du festival.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chaque partie dans l'organisation du festival Outdoor Grandes Heures Nature qui se déroulera sur le site de Micropolis à Besançon les 5, 6 et 7 juin 2020.

Article 2 - Durée de la convention

La convention est conclue à compter du 1^{er} Janvier 2020 pour se terminer au 1^{er} Juillet 2020.

Article 3 - Mise à disposition du site

La SEM met à disposition le site de Micropolis du 27 mai 2020 à 14h au 12 juin 2020 à 18h au plus tard (montage-festival-démontage), à l'exception du lundi 1^{er} juin (foire de Pentecôte) et de la matinée du 2 juin (nettoyage-propreté du site).

En outre, un colloque étant programmé les 9 et 10 juin, il conviendra de libérer le bâtiment E dès le lundi 8 au soir, ainsi que 200 places de parking sur le parvis Sud (+ vidange du bassin effectuée).

L'organisation du festival définira en lien avec la SEM le nombre et la nature des accès au site (entrées-sorties des participants et visiteurs)

La mise à disposition générale du site se décompose comme suit :

- mise à disposition du parking principal intérieur pour y implanter les animations du festival, le village des associations et partenaires de GBM (y compris les emplacements/stands dédiés), ainsi que les espaces commercialisés par la SEM.
- mise à disposition du Hall C, aussi bien pour l'organisation du Festival (professionnels et bénévoles), que pour l'accueil des participants aux activités sportives et de l'ensemble du public.
- mise à disposition du Hall E, aussi bien pour l'organisation du Festival (professionnels et bénévoles), que pour l'accueil des participants aux activités sportives (nota : accueil championnat de France UNSS de Raid dès le mercredi 3 juin au soir)

Article 4 - Prestations techniques de la SEM MICROPOLIS

La SEM s'engage à assurer un certain nombre de prestations techniques.

- 1) mise à disposition des agents en charge d'assurer :
 - gestion de la billetterie numérique (prévisionnellement 5 personnes, 2 après 22h) par une application de la grille tarifaire votée par l'assemblée délibérante de GBM.
 - gestion des entrées au festival (prévisionnellement 5 personnes, 2 après 22h affectées au contrôle d'accès),
 - gestion de la sécurité sur le site pendant la fréquentation du public et en dehors (gardiennage de nuit), conformément à la définition des besoins de la société Prinse/Mme Lannoy.
- 2) mise à disposition (via un prestataire agréé) de prestations de sonorisation, light et vidéo ; la définition des besoins et la coordination sont assurées par GBM.
- 3) mise à disposition de sanitaires accessibles à tous, ainsi que des espaces de gestion des déchets (tri sélectif). Il est précisé que GBM mettra à disposition des bacs ou poubelles de tri et assurera leur collecte.
- 4) mise à disposition des fluides.

Il est précisé que l'organisation du festival bénéficiera ou aura accès à l'ensemble des équipements et/ou branchements techniques existants sur le site de Micropolis, nécessaires à la logistique et à la bonne organisation de la manifestation : fluides, éclairage, matériels de manutention, panneaux d'information numérique, 12^{aine} de chalets, vitabris et barrières le cas échéant.

Article 5 - Prestations de commercialisation / promotion de la SEM MICROPOLIS

La SEM s'engage à assurer un certain nombre de prestations de commercialisation et de promotion :

- commercialisation de la partie village exposants, en direction de professionnels relevant du champ de l'Outdoor ou orientant sa stratégie vers une cible sportive. GBM sera informé régulièrement par mail de l'avancement de la commercialisation des stands (contacts, prospects, etc).
- mention de Grand Besançon Métropole comme partenaire lors d'actions de promotion (conférence de presse, présentations, inauguration, ...) et sur tous supports de communication concernant la manifestation selon des modalités de partenariat arrêtées avec la Direction Communication de Grand Besançon Métropole.
- invitations aux différentes opérations de communication, à coordonner en lien avec GBM.

En terme de communication, des bâches promotionnelles pourront aussi être installées à la demande de GBM.

Article 6 - Prestations de restauration de la SEM MICROPOLIS

La SEM s'engage à fournir une prestation de Petite Restauration (food-trucks, snacks et buvettes, etc.) sur la totalité du site.

Il est précisé que la distribution et vente de boissons s'effectuera au moyen d'Ecocup, fournies par GBM en nombre suffisant, de l'ordre de 5000. Elles seront consignées 2€ et gérées par la SEM, qui les restituera propres en fin de festival. En cas de différence constatée par rapport au stock de départ, le montant des consignes non restituées sera reversé à GBM.

Par ailleurs, en concertation avec GBM, une vigilance particulière sera apportée à la qualité des produits proposés (circuits-courts locaux), à leur conditionnement et à la gestion inhérente des déchets, pour lesquels une solution de tri devra être proposée in situ.

Article 7 - Engagement du Grand Besançon Métropole (GBM)

GBM s'engage à :

- promouvoir le Festival Grandes Heures Nature par différents moyens de communication (affiche, sites web, réseaux sociaux...)
- fournir un visuel et un programme qui seront intégrés au dossier utilisé par la SEM Micropolis pour la commercialisation du village d'exposants
- alimenter et faire vivre un site internet dédié au festival Grandes Heures Nature
- mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation du Festival (manifestations sportives, spectacles, animations ...)
- mentionner le partenariat avec la SEM Micropolis.

Article 8 - Modalités financières

GBM prendra en charge les prestations réalisées par la SEM Micropolis (articles 3-4-5-6) pour un montant forfaitisé et estimé (sur la base des dépenses de l'édition 2019) à 66 000 € TTC, qui se décomposent prévisionnellement comme suit :

- 34 200 € pour des installations techniques mises à disposition à l'extérieur du Parc Expo (son/light/vidéo ; barrières Heras ; bâches promotionnelles ; divers)
- 22 500 € pour la mission globale de sécurité pendant le temps du festival (encadrement sécurité + agents ADS SSIAP SGS)

- 7 300 € pour mise à disposition de personnel (techniciens participant à l'installation globale, caissières, agents propreté-hygiène)
- 2 000 € de consommation de fluides (eau, électricité)

Ces dépenses estimées feront l'objet d'un éventuel ajustement sur la base des prestations effectivement réalisées.

En cas de dépenses exceptionnelles complémentaires supérieures à 15% du montant prévisionnel indiqué dans la présente convention, elles feront l'objet d'un avenant spécifique.

Le versement se réalisera en deux temps :

- 10% à la signature de la présente
- 90% à l'issue de la manifestation

Les recettes de billetterie restent acquises à la SEM Micropolis (sur présentation du bordereau de caisse) et viendront en déduction du montant de la prestation globale.

Article 9 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 10 - Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. À défaut, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Besançon.

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le

Pour la SEM,
Le Directeur Général,

Didier SIKKINK

Pour le Grand Besançon,
Le 1^{er} Vice-Président,

Gabriel BAULIEU
Maire de Serre-les-Sapins